



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/9
6 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-deuxième session
Bonn, 20-27 mai 2005

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire
Questions diverses
Autres questions

**ABSENCE D'INCIDENCE SUR LE CLIMAT DES RÉUNIONS TENUES
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat*

Résumé

Dans la présente note, le secrétariat présente une activité qui vise à rendre les sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires sans incidence sur le climat. Il décrit une méthode permettant d'estimer les émissions de gaz à effet de serre liées à la tenue de ces sessions et les possibilités de les compenser au moyen d'activités d'atténuation dans d'autres secteurs.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents concernant l'activité considérée.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1 – 4	3
A. Objet de la présente note.....	3	3
B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	4	3
II. Rappel des faits	5 – 7	3
III. Approche adoptée.....	8 – 9	4
IV. Estimer les émissions de gaz à effet de serre entraînées par les sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires.....	10 – 17	4
A. Examen et choix des méthodes.....	10 – 14	4
B. Estimation des émissions de gaz à effet de serre des vingtièmes sessions des organes subsidiaires et de la dixième session de la Conférence des Parties.....	15 – 17	6
V. Questions soumises à l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	18 – 19	7

I. Introduction

1. Confrontés au problème de plus en plus grave des changements climatiques, plusieurs organes des Nations Unies et organisations internationales ou nationales commencent à estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant de leurs réunions et de leurs activités propres et à prendre des mesures pour les limiter et les compenser. Récemment, des manifestations internationales, aussi importantes par exemple que les Jeux olympiques d'Athènes, le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg et la Conférence internationale sur les énergies renouvelables tenue en 2004 à Bonn, comme des ateliers et des séminaires de dimension plus restreinte ont été déclarés «sans émission nette de carbone».

2. En 2004, le secrétariat de la Convention a entrepris de faire en sorte que les sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires soient sans incidence sur le climat¹. Cette initiative vise à compenser les émissions de GES résultant de la tenue de ces manifestations au moyen d'activités d'atténuation dans d'autres secteurs. Ce faisant, le secrétariat montre l'exemple et d'autres organes des Nations Unies et organisations internationales pourraient lui emboîter le pas.

A. Objet de la présente note

3. Dans le présent document, le secrétariat rend compte de son initiative visant à faire en sorte que les sessions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties soient sans incidence sur le climat. Il propose à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'examiner une méthode d'estimation des émissions de GES auxquelles ces sessions donnent lieu et propose des solutions envisageables et des méthodes pour les compenser.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. Le SBI voudra peut-être examiner les renseignements qui figurent dans le présent document et indiquer au secrétariat comment faire en sorte que les sessions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties soient sans incidence sur le climat.

II. Rappel des faits

5. À la neuvième session de la Conférence des Parties, le Kyoto Club, organisation non gouvernementale (ONG italienne) a proposé d'estimer et de compenser les émissions de GES de la session. Le volume estimé de 8 000 tonnes d'équivalent CO₂ a été compensé par des crédits d'émission résultant du fonctionnement pendant deux ans d'une chaudière pour chauffage urbain alimentée par biomasse en Hongrie. Les réductions d'émission ont été vérifiées par la Société générale de surveillance.

6. En marge de la dixième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a organisé une réunion pour discuter d'une initiative visant à faire en sorte que les sessions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties soient sans incidence sur le climat, présenter une estimation des émissions de GES liées à la tenue des vingtièmes sessions des organes subsidiaires et de la dixième session de la Conférence des Parties et partager les données

¹ Le Gouvernement néerlandais a appuyé cette initiative.

d'expérience et échanger des vues avec les Parties et d'autres intéressés sur les aspects méthodologiques et les possibilités de compensation de ces émissions². Cette initiative a été bien accueillie par les participants à la réunion.

7. Pour aller de l'avant, le secrétariat a entrepris un projet visant, à titre expérimental, à faire en sorte que les vingt-deuxièmes sessions des organes subsidiaires soient sans incidence sur le climat, en faisant appel à un financement intégral pour compenser ses émissions de GES.

III. Approche adoptée

8. Pour faire en sorte que les sessions des organes subsidiaires et celles de la Conférence des Parties soient sans incidence sur le climat, trois types d'action peuvent être entrepris:

a) Estimer les émissions de GES associées à une activité particulière (par exemple une session de la Conférence des Parties);

b) Compenser ces émissions au moyen d'activités d'atténuation des changements climatiques dans d'autres secteurs;

c) Se mettre en rapport, échanger des vues et coopérer avec les acteurs intéressés au sujet de cette initiative.

9. L'idée qui inspire cette entreprise est d'aller au plus simple afin de réduire les coûts de transaction. Plusieurs questions ne sont donc pas abordées mais elles pourraient l'être à l'avenir: les moyens d'induire des changements de comportement des participants aux réunions tenues dans le cadre de la Convention, le choix des lieux de réunion en fonction de considérations «vertes» et des déplacements des participants plus écologiques³.

IV. Estimer les émissions de gaz à effet de serre entraînées par les sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires

A. Examen et choix des méthodes

10. Si l'on veut estimer les émissions de GES liées à la tenue d'une réunion, il faut notamment prendre en considération les émissions dues au voyage des participants pour se rendre sur le lieu de la réunion et aux transports locaux ainsi que celles propres au lieu de la rencontre, à l'hébergement des participants et aux activités des organisateurs avant et après la session. Dans le passé, les voyages aériens des participants sont apparus comme la principale source d'émission de GES des réunions internationales ou régionales. Par exemple, à l'occasion de la Conférence internationale sur les énergies renouvelables de 2004, le transport des participants

² Les communications faites à cette réunion peuvent être consultées sur le site <http://ttclear.unfccc.int/ttclear/html/SBSTA21SideEvent.html>.

³ Pour qu'une manifestation soit plus «écologique», il faut notamment, outre neutraliser ses émissions de GES, utiliser aussi peu de ressources naturelles que possible, réduire la production de déchets, protéger la diversité biologique et la santé et créer des possibilités de développement local.

a représenté 97,5 % du volume total des émissions causées par la manifestation, le transport aérien contribuant à 98,5 % des émissions générées par les transports.

11. Des méthodes **descendantes** et **ascendantes** sont utilisées pour estimer les émissions de GES dues aux transports aériens. Les premières font appel à des facteurs d'émission de carbone moyens par kilomètre-passager, calculés à partir des statistiques d'un grand nombre de vols (par exemple, au niveau mondial ou par une compagnie d'aviation internationale). Les secondes utilisent des coefficients d'émission détaillés établis sur la base de la consommation de carburant par différents modèles d'avion, des taux d'utilisation de ces derniers, des altitudes de croisière, des conditions météorologiques, etc. Ces méthodes peuvent être plus exactes mais nécessitent beaucoup de ressources et des données détaillées qui sont difficiles à obtenir.

12. Dans les deux méthodes, les voyages en avion sont classés en fonction de la distance (courts, moyens et longs courriers) et à chaque groupe sont appliqués des coefficients d'émission spécifiques. Afin de tenir compte des effets de serre des autres émissions que le CO₂ (vapeur d'eau et NO_x par exemple), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) recommande d'utiliser un indicateur de forçage radiatif⁴ pour estimer les émissions des vols longs courriers (à haute altitude). Cet indicateur fournit donc des estimations plus importantes que le seul CO₂. En conséquence, l'initiative peut être à bon droit considérée comme «sans incidence sur le climat» plutôt que «sans émission nette de carbone» comme dit plus habituellement.

13. On a fait appel à plusieurs modèles/instruments utilisés par diverses organisations⁵ pour estimer les émissions de GES résultant du voyage en avion d'un passager de Bonn à Milan (neuvième session de la Conférence des Parties), à Buenos Aires (dixième session) et à Montréal (onzième session) ainsi que les coûts liés à la compensation de ces émissions. Il a été noté que si les distances des vols pour chaque destination estimées au moyen des divers modèles étaient semblables, les estimations des **émissions de GES différaient sensiblement**, allant du simple au triple, celles obtenues au moyen de méthodes descendantes étant très inférieures à celles résultant de méthodes ascendantes; le **prix par tonne d'équivalent CO₂ utilisé diffère selon le modèle et est très supérieur au prix du marché** pour tenir compte des frais généraux et des coûts d'exploitation.

14. Le secrétariat a choisi d'appliquer une méthode descendante et l'indicateur de forçage radiatif du GIEC pour estimer les émissions de GES engendrées par les voyages en avion des participants aux sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires. Si ce type de voyage devrait rester le principal responsable de ces émissions, celles provenant d'autres activités ne doivent pas être pour autant négligées. Ces autres émissions sont estimées sur la base de leur pourcentage estimatif par rapport au volume total des émissions lors des réunions précédentes.

⁴ *Rapport spécial du GIEC: l'aviation et l'atmosphère planétaire*, 1999.

⁵ Méthode descendante: World Resources Institute, FutureForests, CO₂.org, myClimate; méthode ascendante: Atmosfair/500ppm.

**B. Estimation des émissions de gaz à effet de serre des vingtièmes sessions
des organes subsidiaires et de la dixième session
de la Conférence des Parties**

15. Le secrétariat a mis au point un estimateur expérimental des émissions de GES des vingtièmes sessions des organes subsidiaires et de la dixième session de la Conférence des Parties. D'après des estimations préliminaires (tableau 1), la dixième session de la Conférence des Parties a entraîné l'émission de 25 234 tonnes d'équivalent CO₂ (soit 4,1 tonnes environ d'équivalent CO₂ par participant)⁶. Pour les vingtièmes sessions des organes subsidiaires, le chiffre s'élevait à 2 900 tonnes d'équivalent CO₂.

**Tableau 1. Estimation préliminaire des émissions de gaz à effet de serre
dues à la dixième session de la Conférence des Parties**

Activité	Transport aérien			Automobile	Train	Total
	Court courrier (<452 km)	Moyen courrier (>452 et <1 600 km)	Long courrier (>1 600 km)			
Voyage des participants						
Distances (km)	61 446	487 788	81 006 651	210 149	55 463	
Émissions de GES (tonnes d'équivalent CO ₂)	11	61	24 059	35	3	24 169
Consommation d'électricité						
Lieu de la réunion de la Conférence des Parties (tonnes CO ₂)						61
Divers						
Transports locaux, hébergement, traitement des déchets (tonnes d'équivalent CO ₂)						1 004^a
Total (tonnes d'équivalent CO₂)						25 234

^a En faisant l'hypothèse que les transports aériens génèrent 98,5 % des émissions dues aux transports et que celles-ci représentent 97,5 % du volume total des émissions.

16. Comme le montre le tableau 2, les Parties et les États ayant le statut d'observateur représentent seulement 35 % des participants aux sessions de la Conférence des Parties contre quelque 60 % aux sessions des organes subsidiaires. À la dixième session de la Conférence des Parties, les Parties et les États ayant le statut d'observateur étaient responsables de 43 % des émissions de GES dues aux voyages, les organisations ayant le statut d'observateur de plus de 46 % de ces mêmes émissions (41 % pour les ONG) et les médias de 5,3 %.

⁶ La Conférence internationale sur les énergies renouvelables de 2004 avait donné lieu à environ 3 500 tonnes de GES (1,44 tonne d'équivalent CO₂/participant). Le Sommet mondial pour le développement durable qui a duré 10 jours a engendré quelque 290 000 tonnes de CO₂ (6,6 tonnes d'équivalent CO₂/participant).

Tableau 2. Statistiques sur la participation^a et émissions de gaz à effet de serre dues aux voyages occasionnés par les sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires

Participants	Vingtièmes sessions du SBI et du SBSTA	Dixième session de la Conférence des Parties	Émissions de GES dues aux voyages (en tonnes d'équivalent CO ²)
	Nombre de participants	Nombre de participants	
Parties	837	2 213	10 425
États ayant le statut d'observateur	2	9	39
Total Parties + États ayant le statut d'observateur	839	2 222	10 464
Services du secrétariat de l'ONU et organes apparentés	24	73	335
Institutions spécialisées et organisations apparentées	41	91	546
Organisations intergouvernementales	34	96	531
Organisations non gouvernementales	410	2 922	9 789
Total organisations ayant le statut d'observateur	509	3 182	11 201
Médias	3	789	1 411
Total	1 351	6 193	23 076

^a Le personnel du secrétariat et le personnel local, non pris en compte dans ce tableau, étaient responsables de 4,5 % du montant total des émissions de GES dues aux transports qui figure au tableau 1.

17. Certaines organisations et délégations compensent déjà leurs émissions. Étant donné que l'on considère qu'elles font partie des émissions de GES de la session, on risque de les compenser deux fois. Néanmoins, leur faible importance ne justifie sans doute pas que l'on consacre d'importantes ressources à les recenser ni à évaluer leur mode d'estimation et de compensation.

V. Questions soumises à l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

18. Pour que l'action considérée soit efficace et rationnelle, le SBI voudra peut-être se pencher sur les principales questions ci-après:

- a) Quand et quoi compenser?
 - i) Il est possible de compenser les émissions de GES provenant des sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires immédiatement ou bien de les comptabiliser et de les compenser lorsqu'un système de compensation aura été adopté. On peut aussi adopter une méthode en deux temps: une

solution à court terme pour la prochaine session de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires et une solution à long terme ultérieurement. À long terme, on pourrait examiner les avantages d'une compensation conjuguée des sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires, voire d'une compensation rétroactive de toutes les sessions de la Conférence et des organes subsidiaires;

- ii) Bien que les Parties et les États dotés du statut d'observateur contribuent pour moins de la moitié aux émissions de GES d'une session de la Conférence des Parties (environ 43 % pour la dixième session) comme signalé au paragraphe 16 ci-dessus, il est fortement recommandé de compenser les émissions provenant de tous les participants;
- b) À quelle source de financement faire appel?
- i) Les sources possibles de financement sont nombreuses: États, organisations intergouvernementales, ONG, pays hôte, secteur privé ou mécènes, participants individuels, etc. L'expérience du Sommet mondial pour le développement durable montre que les principaux bailleurs de fonds d'un système de compensation sont à chercher parmi les mécènes, les délégations et les organisations intergouvernementales⁷. Le montant des fonds nécessaires pour compenser les émissions de GES des sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires dépend du prix du carbone retenu. Ce prix est lié au mode de compensation. Par exemple, Point Carbone (marché d'échange de droits d'émission) retient pour prix du carbone le quota de l'Union européenne, qui change chaque jour⁸ et la Banque mondiale (fonds pour le carbone) fixe le prix de la tonne de CO₂ entre 3 et 5 dollars des États-Unis pour le Fonds prototype pour le carbone et entre 5 et 6 euros pour le mécanisme néerlandais pour un développement propre. Pour les projets entrepris au titre du Mécanisme pour un développement propre (MDP), le prix du carbone est fixé par négociation et est donc inconnu;
 - ii) Un peu plus de 180 900 euros seraient nécessaires pour compenser les émissions liées à la dixième session de la Conférence des Parties⁹, soit 29 euros en moyenne par participant. Si la dixième session avait eu lieu à Bonn ou à Montréal, les coûts auraient été de 79 500 euros dans le premier cas et de

⁷ Au Sommet mondial pour le développement durable, les émissions ont été contrebalancées par des contributions versées par 31 sociétés (185 000 dollars des États-Unis), 7 délégations gouvernementales (80 000 dollars), 5 délégations d'organisations intergouvernementales (50 000 dollars), des ONG (5 000 dollars) et 1 000 individus (7 605 dollars). Ces contributions ont été versées au «Johannesburg Climate Legacy», association/fonds de contributions volontaires créé à l'occasion du Sommet.

⁸ Le quota de l'Union européenne est l'unité de compte du système d'échange de quotas d'émissions de l'UE. Le 8 février 2005, il était par exemple de 7,17 euros la tonne de CO₂.

⁹ En prenant l'hypothèse de 7,17 euros la tonne de CO₂.

109 800 dans le second. La contribution volontaire de chaque participant est assez élevée, et ce n'est donc pas la solution à retenir ici. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de faire appel pour l'essentiel à des donateurs. Si le mécénat est retenu comme source de financement, les critères et la procédure d'acceptation devraient être fondés sur la pratique du secrétariat de la Convention dans ses rapports avec les bailleurs de fonds et sur les directives de l'ONU en la matière¹⁰;

- c) Comment compenser?
- i) Plusieurs moyens de compensation des émissions de GES existent, comme par exemple l'achat de crédits d'émission résultant de projets indépendants, d'un fonds pour le carbone ou d'un système d'échange de droits d'émission. Quel que soit l'instrument de compensation, il faudrait privilégier les activités entreprises dans des pays en développement Parties pour utiliser au mieux les ressources en y créant des bénéfices sociaux et économiques accessoires;
 - ii) Le MDP et d'autres projets de développement constituent vraisemblablement les meilleurs vecteurs de compensation. Les projets au titre du MDP répondent à un mécanisme rigoureux qui garantit l'additionnalité et permet d'éviter les doubles comptages et d'assurer suivi et vérification. Toutefois, l'achat d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) découlant de projets entrepris au titre du MDP pourrait faire naître des conflits d'intérêt (le secrétariat étant à la fois l'autorité chargée de la réglementation qui émet les URCE et un acteur sur le marché) et le secrétariat devrait disposer d'un compte dans un registre où transférer et annuler les URCE. Pour éviter d'éventuels problèmes de ce type, les Parties, les bailleurs de fonds ou les intermédiaires peuvent acheter les crédits et soumettre au secrétariat la preuve de leur annulation;
 - iii) Des projets de développement entrepris en dehors du MDP devraient être choisis sur la base de principes tels que l'exhaustivité, la cohérence, l'exactitude, la transparence, la pertinence et une méthode d'ajustement prudente¹¹. Ils devraient être conformes aux normes et à la législation correspondantes ainsi qu'à une bonne pratique¹². Il y aurait compensation par

¹⁰ Les directives peuvent être consultées sur le site Web suivant:

<http://www.un.org/partners/business/index.asp>.

¹¹ Pour plus de précisions sur ces principes, voir ISO/DIS 14064/2: *Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, le contrôle et la déclaration des réductions d'émissions des gaz à effet de serre ou leur suppression* et Institut mondial des ressources naturelles/Conseil mondial des entreprises pour le développement durable: *The Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard*.

¹² Par exemple, l'ISO 14064 sur les gaz à effet de serre, la réglementation 1605 b) du DOE des États-Unis intitulée *General Guidelines for Voluntary Greenhouse Gas Reporting* et la norme de l'Institut mondial des ressources naturelles/Conseil mondial des entreprises pour le développement durable intitulée *The Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard*.

achat et suppression de réductions des émissions vérifiées¹³ dans le cadre de projets notoires de protection du climat. On peut être hostile au recours à ce type de projet pour des raisons d'additionnalité, de double comptage, de certification et de contrôle;

- d) Rôle des principales parties prenantes
 - i) Il apparaît que les Parties, le secrétariat et les bailleurs de fonds devront participer activement à la mise en œuvre de cette initiative. Les Parties voudront peut-être examiner les principales questions ci-après: cette activité devrait-elle être sous-traitée et administrée uniquement par les bailleurs de fonds, faut-il constituer un groupe intéressé de Parties pour la gérer avec l'aide du secrétariat, ou ce dernier devrait-il la gérer lui-même avec l'appui des bailleurs de fonds?
- e) État d'avancement et examen de l'activité expérimentale
 - i) Chaque année, un inventaire pourrait être dressé pour suivre les émissions de GES émanant des sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires, compte tenu des directives et des normes existantes en la matière pour les organisations¹⁴. La section intitulée «Responsabilités sociales et environnementales» du document du secrétariat de la Convention sur les recettes et l'exécution du budget pourrait être étoffée pour comprendre un budget environnemental et servir à rendre compte de ces émissions de GES;
 - ii) Après une certaine période de fonctionnement, devrait-on évaluer l'intérêt et la viabilité de cette initiative et, dans l'affirmative, à quelle échéance?

19. Le SBI est invité à décider si le secrétariat doit poursuivre cette activité visant à faire en sorte que la onzième session de la Conférence des Parties ainsi que ses futures sessions et celles des organes subsidiaires soient sans incidences sur le climat et à lui indiquer d'autres travaux qu'il pourrait entreprendre à ce propos.

¹³ Réductions d'émissions effectuées sur des marchés spontanés et non conformes au Protocole de Kyoto. Elles peuvent être achetées par des sociétés et des individus qui veulent réduire leurs émissions à des fins non réglementaires, sont vérifiées par des vérificateurs indépendants mais ne sont pas certifiées par une autorité de réglementation pour servir de preuve de respect des dispositions.

¹⁴ Par exemple, ISO 140645-3: *Spécifications et lignes directrices, au niveau des organisations, pour la quantification et la déclaration des émissions des gaz à effet de serre et leur suppression* et Institut mondial des ressources naturelles/Conseil mondial des entreprises pour le développement durable: *The Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard*.